

Séance du 16 février 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty ; Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; Mme Brau-Boirie à M. Millet-Barbé ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Capdevielle à M. Pallas ; Mme Herrera Landa à Mme Aragon ; M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTE : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Meyzenc présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** - Redevances d'occupation du domaine public à titre commercial.

En dehors des manifestations particulières telles que les fêtes traditionnelles ou la Foire au Jambon qui donnent lieu à tarifs spécifiques, d'autres activités commerciales se déroulant sur le domaine public, sont soumises au paiement de redevances.

Il convient de procéder à une réévaluation de ces tarifs inchangés depuis 2012 en fonction de la nature des activités concernées et de la variation des indices correspondants sur quatre années à savoir :

- + 1,55 % pour les produits alimentaires ;
- + 7,22 % pour les métiers forains ;
- + 7,92 % pour les activités liées à la restauration ;
- + 2,22 % pour tous les autres tarifs.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de supprimer ou modifier certains tarifs afin de tenir compte de la réalité et des évolutions des pratiques commerciales.

Ainsi il est proposé :

- pour les métiers forains, de supprimer la redevance prévue pour les « métiers de plus de 500 m² » qui n'est pas utilisée ;
- pour les cirques, de facturer l'occupation réelle du domaine public par le chapiteau et non plus les seuls jours de représentation ;
- pour les foires gastronomiques ou artisanales, de créer deux tarifs distincts pour les activités alimentaires et pour les activités non alimentaires ;
- pour les terrasses des cafés-restaurants, de moduler les tarifs en fonction de secteurs définis par leur niveau d'attractivité (cf plan en annexe) et d'instaurer un tarif pour les extensions de terrasses autorisées par la Ville à l'occasion de manifestations particulières ;
- pour les étals de fleurs installés à l'occasion de la fête de la Toussaint, à proximité des cimetières, d'adopter une tarification au m² (en lieu et place du tarif au mètre linéaire) ;
- pour le marché à la brocante, de transformer le tarif forfaitaire en un tarif au m².

Enfin, il est apparu opportun de responsabiliser les différents acteurs quant à leur mode d'occupation du domaine public et de prévoir à cet effet :

- une participation aux frais de consommation des fluides (eau, électricité) et de nettoyage des sites ;
- une participation aux frais de gestion des déchets commerciaux pour les commerçants des halles municipales ;
- des pénalités pour mauvaise gestion des déchets et/ou dégradations du domaine public constatées lors de certaines occupations ;
- une indemnité pour occupation non autorisée du domaine public, applicable à tout dispositif installé au-delà des limites des autorisations délivrées ou sans autorisation et ce jusqu'à son retrait effectif.

Le tableau, présenté ci-après, regroupe l'ensemble des tarifs proposés, accompagnés de l'indice de révision qui leur est applicable.

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €*	Indice **
TARIFS MANIFESTATIONS			
<u>Foire attractive</u>			
Emplacement manèges et métiers forains (forfait pour la durée de la manifestation)			
Barbe à papa, coup de poing, petite attraction mobile	41	44	3
Inférieur à 30 m ² - le m ²	3,7	4	3
De 30 à 100 m ² - le m ²	3	3,2	3
Supérieur à 100 m ² - le m ²	2,2	2,4	3
Participation à la consommation d'eau (forfait)			
- métier <30 m ²		20	2
- métier > 30 m ²		30	2
Participation au nettoyage (forfait)			
- métier <30 m ²		30	2
- métier > 30 m ²		50	2
<u>Cirques</u>			
Emplacement par jour d'occupation du domaine public - Champ de Foire - forfait	144	155	3
Emplacement par jour d'occupation du domaine public - Autre lieu - forfait	72	78	3
Participation fluides – forfait		30	2
Participation nettoyage – forfait		50	2
<u>Forains hors Fêtes de Bayonne et hors Foire attractive des Allées Paulmy</u>			
Emplacement - forfait			
Marrons grillés - par mois	40	43	3
Chalets churros, boutiques			
par mois	100	108	3
par semaine	40	43	3
par jour	-	10	3
Petit métier / Manège enfantin			
par mois	230	247	3
par semaine	90	97	3
par jour	-	18	3
Gros métier			
par mois	330	354	3
par semaine	100	108	3
par jour	-	20	3
Participation fluides (forfait)			
de 1 à 6 jours d'occupation		20	2
à partir de 7 jours d'occupation		30	2
Participation nettoyage (forfait)			
de 1 à 6 jours d'occupation		30	2
à partir de 7 jours d'occupation		50	2
<u>Foires gastronomiques ou artisanales (hors Foire au jambon, foire attractive, fêtes de Bayonne et marché de Noël)</u>			
Emplacement sur le domaine public - le m²/jour			
Non alimentaire		6	2
Alimentaire		8	1
Participation fluides (forfait)			
de 1 à 6 jours d'occupation		20	2
à partir de 7 jours d'occupation		30	2
Participation nettoyage (forfait)			
de 1 à 6 jours d'occupation		30	2
à partir de 7 jours d'occupation		50	2

TARIFS CHAPITEAUX			
Installation de chapiteaux à but commercial sur le domaine public - le m ² /jour			
- jusqu'à 50m ² inclus	7	7,5	2
- le m ² supplémentaire	5	5,5	2
Installation de chapiteaux associatifs sur le domaine public (le m ² /jour)			
- jusqu'à 50m ² inclus	3,5	4	2
- le m ² supplémentaire	2,5	3	2
TARIFS TERRASSES (selon plan en annexe)			
Terrasses libres (tables et chaises) – le m²/mois			
Secteur A	7	7,5	4
Secteur B	5	5,5	4
Secteur C	4	4,5	4
Secteur D		3,5	4
Terrasses structurées (sur chaussée) – le m²/mois			
Secteur A	17	18,5	4
Secteur B		14	4
Secteur C		11	4
Secteur D		9	4
Extensions de terrasses autorisées dans le cadre de manifestations organisées par la ville ou se tenant sur son domaine public			
- la place assise par jour		2,5	4
TARIFS ETALAGES			
Étalages sur le domaine public (minimum 1 m²)			
Étalages, présentoirs et autres objets sur le domaine public - le m ² /mois	15	15,5	2
Étal de producteur d'huîtres - forfait par mois	27,5	27,5	2
par semaine	-	10	2
Vente au déballage sur domaine public à but commercial - le m ² /jour	1,2	1,3	2
Vente au déballage sur domaine public à but associatif - le m ² /jour	1	1,1	2
Étalages sur le domaine public (minimum 1 m²)			
Toussaint - stand près des cimetières – le m ² /jour	21 €/ml	9 €/m ²	2
TARIFS MARCHES DE PLEIN AIR, BROCANTE			
Marchés de plein air (tous les marchés)			
Pour tous commerces – le m ² /jour	1	1	1
Vitrines réfrigérées - forfait/jour	8	8	1
Brocanteurs			
le m ² /jour	(Forfait) 15	1 €/m ²	2
TARIFS MARCHES COUVERTS			
Marché couvert - Halles			
Étal aménagé quel que soit le commerce - le m ² /mois	15	15,5	1
Réserves du rez-de-chaussée attenantes à l'étal - le m ² /mois	12	12,5	1
Réserves situées à l'étage - le m ² /mois	10	10,5	1
Participation aux frais de gestion des ordures ménagères – Forfait/an/étal		200	2
Étals pêcheur allées Marines			
Redevance mensuelle – forfait/étal (y compris la réserve)	260	264	1
Taxis			
Permis de stationnement – forfait mensuel	30	31	2
Exposition commerciale de véhicules			
Emplacement occasionnel sur place de stationnement - le véhicule /jour		30	2
Emplacement occasionnel sur le domaine public - le véhicule /jour	110	113	2

Installations (tous dispositifs confondus) sur le domaine public au-delà des périmètres ou des surfaces octroyées dans les autorisations délivrées – le m²/jour ou l'unité/jour		15	2
Pénalité pour défaillance dans la gestion des déchets – le forfait		200	2
Pénalité pour dégradations impliquant une remise en état du site – le forfait		200	2

*Les tarifs sont arrondis à l'euro, 0,5 € ou 0,1 € supérieurs en fonction des montants.

** Les indices indiqués sont ceux des revalorisations à mettre en œuvre ; ils correspondent aux 4 indices suivants :

INDICE 1

identifiant 000638317 - Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées ;

INDICE 2

identifiant 000639202 - Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) ;

INDICE 3

identifiant 1690515 : Comptes nationaux annuels base 2010 - Consommation finale effective - Ménages hors entrepreneurs individuels - Manèges forains et parcs d'attractions

INDICE 4

Identifiant 000639020 - Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Restauration et cafés

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble de ces dispositions tarifaires applicables au 1^{er} mars 2016, ainsi que leur mode de revalorisation à compter de 2017, sur la base de l'évolution des indices précités, et en cas de suppression de ceux-ci, des nouvelles séries correspondantes établies par les organismes officiels.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.